



## Bar -Métiers du Filet et Hameçon 2023 Zones de pêche 4b, 4c, 7d, 7e, 7f et 7h

*Avertissement : Cette fiche n'a qu'une valeur indicative et ne peut remplacer la réglementation à laquelle, elle fait référence.*

### **Références réglementaires :**

Règlement (UE) 2023/194 du Conseil du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde.

Délibération du CNPME n°B3/2023 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) à l'hameçon dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, h et IV b, c (zone Nord) pour la campagne de pêche 2023

Délibération du CNPME n°B4/2023 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) au filet dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, h et IV b, c (zone Nord) pour la campagne de pêche 2023



**La pêche du Bar est interdite en février et mars pour tous les métiers**

### **Filet : Licence obligatoire pour tout navire souhaitant pêcher du bar.**

Code FAO : GNS, GNF, GTR, GTN, GEN,GN,GNE,GNC, FYK, FPN et FIX

La licence est donc attribuée à un couple armateur/navire pour une puissance exprimée. En cas de modification de la puissance, il faudra demander des kw supplémentaires !

**Limitation de capture : 1.6 T/navire pour toute l'année 2023.**

### **Hameçon : Licence obligatoire pour tout navire souhaitant pêcher du bar (plus qu'une seule licence, plus de distinction entre pêche ciblée et pêche accessoire)**

Code FAO : LHP, LLS, LLD, LL, LTL, LX, LHM, LLF, LVD, LVS

La licence est donc attribuée à un couple armateur/navire pour une puissance exprimée. En cas de modification de la puissance, il faudra demander des kw supplémentaires

**Mesures techniques :** maximum de 3 000 hameçons par navire.

**Limitation de capture : 6.2 T/navire pour toute l'année 2023.**

**Gel des attributions de licences bar**